

1. Débitrice:
JEAN-JACQUES ET LOUIS GODIO SNC,
Galerie Saint-François, 1003 Lausanne
2. Révocation du sursis concordataire le: 30.10.2008
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3. Remarques: LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE (Révocation de sursis concordataire 293 LP)
A vous tiers intéressés.
Vous êtes avisés, que par décision du 9 octobre 2008, communiquée le 30 octobre 2008, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a révoqué le sursis concordataire accordé à la société JEAN-JACQUES ET LOUIS GODIO SNC, Galerie Saint-François, 1003 Lausanne et relevé Jean-Claude Chaignat de son mandat de commissaire au sursis. Tout créancier peut requérir dans les 20 jours suivant la publication que la débitrice soit déclarée en faillite (art. 309 LP).

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne

(00334587)